

## Normes relatives à la fiche de contribution – Campagne à la direction d’un parti

Référence : *Loi électorale* (RLRQ, chapitre E-3.3), article 127.8 – renvoi à l’article 95.1

---

### BUT

Ce bulletin a pour but de prescrire le contenu de la fiche de contribution et les documents afférents au financement d’une personne candidate à la direction d’un parti, et de formaliser certaines modalités relatives à son utilisation et à sa transmission au directeur général des élections.

### FICHE DE CONTRIBUTION – CAMPAGNE À LA DIRECTION D’UN PARTI

#### Obligations

- Toute contribution doit être accompagnée d’une fiche de contribution approuvée par le directeur général des élections.
- La fiche de contribution doit notamment contenir les prénom et nom de la donatrice ou du donateur, l’adresse de son domicile, le montant de sa contribution et une déclaration signée selon laquelle sa contribution est faite à même ses propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie, et qu’elle n’a fait ni ne fera l’objet d’un quelconque remboursement.

#### A – Renseignements obligatoires

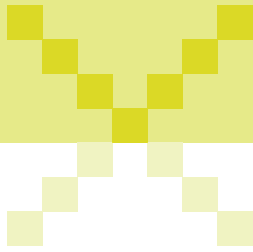
Veillez noter que la complétude des informations demandées auprès du donateur ou de la donatrice, marquée d’un astérisque (\*) est obligatoire. Toutefois, la fiche de contribution produite dans le cadre d’une campagne à la direction d’un parti doit obligatoirement permettre d’obtenir et présenter les informations suivantes :

- **En-tête**

1. Fiche de contribution – Campagne à la direction d’un parti politique
2. La mention *Loi électorale* (RLRQ, chapitre E-3.3)
3. Scrutin du \_\_\_\_\_  
(AAAA/MM/JJ)

- **Identité** (en caractère d’imprimerie)

4. Nom à la naissance \*
5. Prénom \*
6. Adresse complète du domicile \*  
Numéro d’immeuble, rue, appartement, ville, code postal (en vertu du *Code civil du Québec* [art. 75 à 78]).
7. Date de naissance (AAAA/MM/JJ)
8. Numéro de téléphone



- **Déclaration signée par l'électeur ou l'électrice**

**IMPORTANT**

Le caractère d'impression choisi pour cette section doit être d'une taille d'au moins huit points et non condensé.

9. Le titre *Déclaration signée par l'électeur ou l'électrice* et le texte suivant :

*Je déclare que ma contribution :*

- *est faite à même mes propres biens;*
- *est faite volontairement;*
- *est faite sans compensation ni contrepartie;*
- *n'a pas fait ni ne fera l'objet d'un quelconque remboursement (art. 127.8 – renvoi aux art. 90 et 95.1).*

10. Signature \*

Signature du donateur.

11. Date (AAAA/MM/JJ) \*

Date à laquelle la signature est apposée représente la date de contribution.

12. Cette section doit aussi comprendre le texte suivant :

*Au moment de verser une contribution à un candidat à la direction d'un parti, vous devez posséder la qualité d'électeur au sens de la Loi électorale (art. 1 et 127.7), et votre paiement doit être fait par vous-même et à même vos propres biens (art. 127.8 – renvoi à l'article 90) selon les exigences légales inscrites au verso.*

- **Identité de la personne candidate à la direction au bénéfice de laquelle la contribution est versée**

13. Nom de la personne candidate à la direction du parti \*

14. Nom du parti politique autorisé \*

Tel que ce nom est inscrit au Registre des entités politiques autorisées du Québec (si l'entité n'est pas déjà indiquée sur le reçu).

- **Contribution (maximum de 500 \$ pour une même campagne)**

15. Contribution et activité de financement \*

Montant de la contribution

16. Mode de paiement \*

Chèque, argent comptant (50 \$ ou moins) ou carte de crédit (si ce dernier type de paiement est prévu).

17. La mention suivante :

*Lorsque la contribution est faite au moyen d'un chèque, vous devez être titulaire du compte bancaire et ce compte ne peut appartenir à une personne morale (compagnie, syndicat, etc.)*

- **Représentant financier, représentante financière ou solliciteur**

18. Nom

19. Prénom

20. Signature

21. Date (AAAA/MM/JJ)

Date à laquelle la signature du représentant financier, de la représentante financière, du solliciteur ou de la solliciteuse est apposée.

- **Espace réservé au personnel d'Élections Québec**

22. Un espace intitulé *Réservé au personnel d'Élections Québec* doit se trouver dans le coin supérieur droit de la fiche. Cet espace doit permettre d'inscrire un minimum de dix (10) caractères.

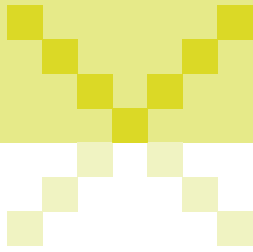
- **Exigences légales**

23. Vous devez inclure, au recto ou au verso de la fiche, les exigences légales extraites des articles 1, 126, 127.7, 127.8 – renvoi aux articles 90, 95 et 95.1, 564.1 et 564.2. Vous devez également faire référence aux articles 567 et 568 de la *Loi électorale*. De même, une référence aux articles 75 et 77 du *Code civil du Québec*, (RLRQ, c. CCQ-1991) doit figurer sur la fiche de contribution, de manière à définir la notion de domicile.

- **Copies**

24. La fiche de contribution peut être autocopiante (sur papier NCR). Si tel est le cas, elle doit compter au minimum trois copies : la copie 1 (l'originale) est destinée à la représentante officielle ou au représentant financier, la copie 2, au directeur général des élections et la copie 3, à la donatrice ou au donateur.

25. La copie destinée au directeur général des élections doit être imprimée sur du papier blanc pour en faciliter la numérisation.



- **Avis d’approbation de la fiche**

26. Un avis doit préciser, au recto de la fiche, que celle-ci a été approuvée par le directeur général des élections. Cet avis ne doit pas être juxtaposé au logo ou à la dénomination de l’entité politique, le cas échéant.

- **Numéro de version**

27. Un numéro de version doit figurer dans le coin supérieur ou inférieur droit du recto de la fiche de contribution. Le numéro à inscrire sur votre fiche vous sera précisé lors de l’approbation.

## PAIEMENT PAR CARTE DE CRÉDIT

### **Important : respect des normes de sécurité de carte de crédit**

Si la personne candidate, son représentant financier, sa représentante financière, le représentant officiel du parti, la représentante officielle du parti, un sollicitateur ou une solliciteuse conserve dans ses locaux des fiches de contribution sur lesquelles apparaissent le nom du détenteur d’une carte de crédit, le numéro de la carte de crédit, et sa date d’expiration, ils doivent se conformer aux normes de la *Payment Card Industry (PCI)* du Security Standards Council. Pour ce faire, un formulaire d’auto-évaluation de type A (SAQ-A) doit être rempli. Cette auto-évaluation doit être entérinée par un auditeur accrédité PCI qui délivrera un certificat de conformité. Vous devez transmettre à Élections Québec une copie du certificat obtenu. En aucune situation vous ne devez conserver ou transmettre ces informations dans un format électronique (ex. : courriel, base de données, fichier Excel, etc.), à moins de détenir un certificat de conformité de type D (SAQ-D) délivré par un auditeur accrédité PCI.

Les renseignements inscrits à la fiche de contribution seront transmis à l’entité politique concernée.

### Particularités – Contribution par carte de crédit

Si vous acceptez les paiements par cartes de crédit, votre fiche doit, en plus, comprendre les éléments suivants :

1. Numéro de la carte de crédit
2. Date d'expiration
3. Signature du détenteur ou de la détentrice de la carte
4. Date à laquelle la signature a été apposée
5. Consentement de l'électeur ou de l'électrice :

*Je consens à ce que l'émetteur de ma carte de crédit communique au directeur général des élections et à la représentante officielle ou au représentant officiel de l'entité politique autorisée à laquelle ma contribution est destinée tous les renseignements nécessaires afin de vérifier la conformité de ma contribution avec les dispositions de la Loi électorale, et ce, pour une période de sept ans à compter de la date de ma signature.*

6. Signature du donateur
7. Date à laquelle la signature a été apposée
8. La mention suivante doit figurer dans la section Contribution :

*Lorsqu'il verse une contribution par carte de crédit, l'électeur ou l'électrice doit être l'une des personnes titulaires de la carte de crédit. La carte de crédit d'une personne morale ne doit jamais être utilisée pour verser une contribution.*

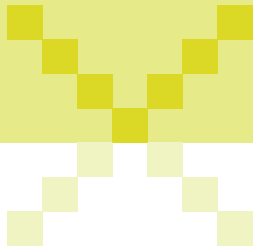
Veuillez noter que le consentement ci-dessus doit obligatoirement comporter la signature du donateur ou de la donatrice. Si vous désirez jumeler ce consentement et la déclaration de l'électeur ou de l'électrice afin qu'il n'y ait qu'une signature sur la fiche, vous pouvez ajouter le texte suivant, accompagné d'une case à cocher, à la déclaration de l'électeur ou de l'électrice :

- Je confirme par la présente que ma signature apposée à ma déclaration atteste également mon consentement à ce que l'émetteur de ma carte de crédit communique au directeur général des élections et à la représentante officielle ou au représentant officiel de l'entité politique autorisée à laquelle ma contribution est destinée tous les renseignements nécessaires afin de vérifier la conformité de ma contribution selon les dispositions de la Loi électorale, et ce, pour une période de sept ans à compter de la date de ma signature.*

#### **Important**

Le numéro de la carte de crédit et sa date d'expiration ne doivent pas être visibles sur la copie de la fiche de contribution transmise à Élections Québec. En outre, vous ne pouvez utiliser un terminal de point de vente (TPV).

Vous devez utiliser le site Web d'Élections Québec pour le paiement d'une contribution par carte de crédit.



## B – Autres renseignements non obligatoires

### I. Contribution en bien ou service

La fiche de contribution peut permettre de faire une contribution en bien ou service. Dans ce cas, les informations suivantes doivent alors apparaître sur la fiche de contribution :

1. Montant de la contribution en bien ou service ;
2. Description de la contribution en bien ou service.

### II. Sexe :

La fiche de contribution peut permettre au donateur ou à la donatrice de préciser son sexe dans la section *Identité*.

### III. Langue de correspondance

La fiche de contribution peut permettre au donateur ou à la donatrice d'inscrire la langue de correspondance qu'elle préfère (le français ou l'anglais). Si cette information ne figure pas sur la fiche, toute correspondance subséquente avec cette personne sera en français.

### IV. Adresse postale

La fiche de contribution peut permettre au donateur ou à la donatrice d'inscrire une adresse postale différente de l'adresse de son domicile.

### V. Adresse courriel

La fiche de contribution peut permettre au donateur ou à la donatrice d'inscrire son adresse courriel. Le directeur général des élections pourrait l'utiliser, au besoin, pour communiquer avec cette personne s'il avait besoin d'information supplémentaire pour traiter la contribution.

## C – Approbation préalable

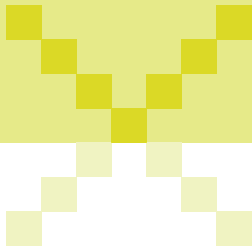
Afin d'imprimer votre fiche de contribution personnalisée ou de la rendre disponible sur votre site Web, vous devez, au préalable, obtenir l'autorisation écrite du directeur général des élections pour utiliser cette fiche.

Vous pouvez ajouter des espaces additionnels à votre fiche de contribution si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires. Ces informations ne seront pas saisies dans la base de données d'Élections Québec. Rappelons que les renseignements liés à un paiement par carte de crédit ne doivent pas apparaître sur la copie de la fiche transmise au directeur général des élections.

Pour que votre modèle de fiche de contribution soit approuvé par le directeur général des élections, vous devez le faire parvenir par courriel à l'adresse suivante : **contribution-traitement@dgeq.qc.ca**.

### Important

Veuillez noter que le directeur général des élections dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrables pour procéder à l'approbation d'un modèle de fiche de contribution.



## D – Conservation des documents par le représentant officiel

La représentante officielle ou le représentant officiel d'une entité politique autorisée doit, pendant une période de sept ans suivant la date de production du rapport financier, conserver les pièces justificatives permettant de vérifier le respect des dispositions des articles 90, 95, 95.1, 127.8 et 127.16 de la *Loi électorale*. Il doit remettre ces pièces justificatives au directeur général des élections si ce dernier lui en fait la demande.

La conservation des documents doit respecter les normes de sécurité relatives aux cartes de crédit indiquées dans l'encadré de la section *Paiement par carte de crédit*, le cas échéant.

## E – Transmission des fiches à Élections Québec

- Les fiches de contribution du représentant financier ou de la représentante financière doivent être transmises selon les délais édictés à l'article 127.9 de la *Loi électorale* et être accompagnées d'un bordereau de transmission.
- Seules les fiches comportant au moins une contribution doivent figurer sur ce bordereau, que cette contribution soit versée en argent comptant, par chèque, par carte de crédit ou en biens ou services.
- Si votre fiche comprend des copies sur papier NCR, vous devez joindre la copie destinée au directeur général des élections au bordereau de transmission. Sinon, vous devez envoyer la copie originale de la fiche. Élections Québec vous la retournera après l'avoir numérisée.
- N'oubliez pas de caviarder le numéro de la carte de crédit du donateur ou de la donatrice, si votre fiche ne comprend pas de copies sur papier NCR, avant de la transmettre à Élections Québec.

## F – Transmission des ajustements à faire aux contributions

Le représentant financier ou la représentante financière doit informer par courriel et sans délai le directeur général des élections de toute contribution non compensée par l'institution financière (NSF), de tout arrêt de paiement, etc. qui nécessite l'annulation d'une contribution, à : **[contribution-traitement@dgeq.qc.ca](mailto:contribution-traitement@dgeq.qc.ca)**